

2 - ENSEIGNEMENT	
28 - Autres services périscolaires et annexes	50.01
L'échappée littéraire	

PROGRAMME(S)**28.06 - Accueil et vie des lycéens****TYOLOGIE DES CREDITS****AA****EXPOSE DES MOTIFS**

Le dispositif régional « L'échappée littéraire : Prix des lycéens de Bourgogne Franche-Comté » vise à favoriser la lecture et la découverte de la création littéraire et graphique contemporaine auprès des jeunes lycéens de la région Bourgogne Franche-Comté.

Un comité de sélection, piloté par la Région, composé de professionnels de la chaîne du livre (libraires et bibliothécaires), de professeurs de lettres, de professeurs documentalistes et d'un inspecteur académique/inspecteur pédagogique régional, est chargé de retenir une sélection de 4 romans et 4 BD.

La sélection porte sur :

- des œuvres de fiction et des bandes dessinées dites « adultes »,
- des ouvrages de langue française uniquement, parus entre août de l'année n-1 et juin de l'année n.

Les principaux critères de sélection sont :

- qualité littéraire et intérêt pour le public visé,
- liberté des thématiques abordées,
- pas d'obligation de genres,
- possibilité de retenir un des auteurs sélectionnés les années précédentes, à l'exception des lauréats,
- thèmes des œuvres retenues sans besoin de correspondre à une articulation naturelle avec les programmes scolaires,
- engagement des auteurs.

Le comité s'attache à proposer une liste représentative de différents styles littéraires et thématiques diverses. L'objectif est d'amener les élèves à découvrir des œuvres qu'ils ne liraient pas d'eux-mêmes. Le choix définitif des 8 ouvrages sera effectué fin juin et la liste sera communiquée aux lycées retenus.

BASES LEGALES

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- inviter les « lycéens jurés » à élire un roman et une bande-dessinée et donc à se forger un « avis littéraire » et développer un esprit critique,
- inviter les « lycéens jurés » à participer à des animations/ateliers artistiques autour de « L'échappée littéraire » (théâtre, ateliers d'écriture, cinéma, ...) et à des rencontres avec des professionnels du livre et des métiers liés au livre (éditeurs, imprimeurs, libraires, Agence Livre et Lecture...),

- permettre aux « lycéens jurés » de rencontrer des auteurs contemporains vivants et préparer de manière originale et ludique ce temps fort,
- participer à un dispositif à dimension régionale autour de la création littéraire en faisant fi de la voie dans laquelle les « lycéens jurés » sont engagés, en étant tous jurés et réunis autour d'un même temps fort.

NATURE

- Achat par la Région des ouvrages sélectionnés (1 collection pour 6 lycéens jurés) auprès des libraires indépendants pour attribution à chaque lycée participant. Chaque lycée devra identifier son libraire partenaire auprès duquel la Région passera commande,
- achat de prestation d'animation aux libraires partenaires de lycée dans le cadre de projets partenariaux,
- subvention aux établissements demandeurs attribuée pour les aider à mener des actions en lien avec le dispositif.

MONTANT

- Paiement des livres au vu des factures et des attestations d'enlèvement par les lycées,
- paiement des prestations d'animation des libraires au vu d'une facture et d'un compte rendu succinct co-rédigé avec le lycée,
- paiement des subventions plafonnées à 800 € impliquant la présentation d'un bilan d'exécution.

L'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté devra être mentionnée sur toutes les réalisations (documents, expositions, presse).

FINANCEMENT

- La Région acquiert les ouvrages après que l'établissement lui ait communiqué le nombre de lycéens concernés et le devis établi par le libraire,
- la Région pourra accorder une subvention plafonnée à 800 € à chaque lycée demandeur au vu d'un dossier présentant les différentes actions menées par le lycée dans le cadre de la découverte des métiers du livre et sollicitant un financement régional avec un budget prévisionnel. Cette demande sera soumise à la règle de la participation obligatoire de l'établissement sur ses fonds propres (enveloppe globalisée...) à hauteur de 20 %. Les subventions demandées dans le cadre de la découverte des métiers du livre seront versées sur présentation du budget financier réalisé intégré dans le bilan qualitatif global de l'action à remettre avant le terme de l'année scolaire. Toute subvention sera proratisée à la baisse au vu d'un bilan financier ne correspondant pas au budget prévisionnel,
- la Région pourra acquérir auprès des libraires indépendants des prestations d'animation au vu d'un projet co-construit avec le lycée de proximité et permettant aux lycéens participants de se familiariser avec l'environnement d'une librairie et avec le métier de libraire.

Dans ce cas, le lycée transmettra à la Région le devis du libraire avec le détail des prestations d'animation proposées. Le montant maximum que la région s'autorise à commander pour cette prestation ne pourra excéder le montant de 400 €. La Région étudiera ce devis au regard de l'adéquation entre le prix proposé et l'implication du libraire dans l'animation. Le lycée devra s'engager dans l'action (organisation de la visite, encadrement des élèves...).

Les projets pourront être pris en compte dans la limite de l'enveloppe régionale affectée.

Toute demande doit impérativement être transmise AVANT la réalisation du projet.

En outre, toutes les rencontres d'auteurs seront organisées et prises en charge par la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les frais liés à l'organisation de la cérémonie de remise des prix prévue en fin d'année scolaire.

BENEFICIAIRES

Ils relèvent :

- des lycées et établissements relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public,
- des lycées et établissements relevant de l'enseignement privé,
- des classes post-baccalauréat implantées dans ces établissements sont également concernées.

Chaque établissement peut déposer un appel à candidature « L'échappée littéraire : Prix des lycéens de Bourgogne Franche-Comté », pour faire participer une classe ou un groupe de 20 à 35 élèves maximum. Seuls 30 établissements seront sélectionnés après examen de l'ensemble des candidatures reçues par un comité restreint.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Coordination de L'Echappée littéraire et sélection des établissements

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Région, du rectorat, de la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt pour l'enseignement agricole, de la Direction régionale des Affaires culturelles, de l'Agence livre et lecture, de libraires, de bibliothécaires et d'équipes pédagogiques des lycées participants, assure le fonctionnement général du dispositif.

L'Agence Livre et Lecture co-organise également la venue des auteurs dans les établissements participants.

Un comité restreint composé de membres du conseil régional, des partenaires du dispositif – rectorat et Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt - assure la sélection des 30 établissements sur la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le choix des participants s'effectue selon les critères suivants :

- projet cohérent avec le projet culturel de l'établissement / rayonnement de l'action au-delà du groupe de « lycéens jurés » inscrits,
- implication et mobilisation fortes d'une équipe pédagogique pour porter le projet en transversalité (professeur documentaliste et enseignants de diverses disciplines - lettres, histoire/géo, arts plastiques...) tout au long de l'année. Un documentaliste ou un enseignant ne peut pas porter seul le dispositif,
- pertinence et cohérence des actions menées autour des lectures : partenariat fort avec une ou deux librairie(s) et une bibliothèque de proximité avec une visite obligatoire dans les deux lieux ; mise en place d'animations/ateliers artistiques (théâtre, ateliers d'écriture, cinéma, ...) et rencontres avec des professionnels du livre et des métiers liés au livre (éditeurs, imprimeurs, Agence Livre et Lecture, ...),
- répartition géographique homogène des établissements retenus sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté (entre les deux académies et les huit départements) et répartition équilibrée entre les différentes catégories d'établissements (général, technologique, professionnel).

Le dossier permettra au comité restreint de juger de la réelle compréhension des attentes de la Région et de ses partenaires vis-à-vis de ce dispositif par les établissements en termes de préparation, d'implication et de rayonnement.

Engagements des établissements

Participer à L'échappée littéraire, c'est s'engager obligatoirement à :

- transmettre le devis d'achat d'ouvrages du prix littéraire établi par le libraire,
- identifier un libraire indépendant de proximité pour permettre l'acquisition par la Région des ouvrages (1 collection pour 6 lycéens jurés) et récupérer les ouvrages,
- faire lire à tous les élèves l'ensemble de la sélection,
- préparer en amont l'accueil des auteurs avec les élèves pour des rencontres dynamiques et de qualité : lecture préalable des titres concernés, réalisation d'affiches, de sculpture, de couverture de livre, de textes autour des livres présentés / prévoir un temps de présentation impératif avant de démarrer l'échange avec l'auteur (présentation des élèves, du travail effectué autour de l'œuvre ...) / proposer un temps d'échanges riche et spontané (sortir du cadre questions/réponses type conférence),
- faire des actions pédagogiques pertinentes en lien avec la découverte des métiers du livre en privilégiant des actions avec le libraire partenaire : visites relatives à la chaîne du livre et autour des œuvres. Implication d'intervenants pour des expériences de créations avec les lycéens (vidéaste, photographe, sculpteur, comédien, slameur, danseur...),
- faire rayonner le dispositif dans l'établissement,
- faire voter les élèves,
- participer à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera fin mai-début juin,

- remettre au terme de l'action, avant la fin de l'année scolaire un bilan qualitatif global (les établissements ayant sollicités une subvention doivent joindre en complément le budget financier réalisé).

Afin de privilégier des rencontres de qualité, la Région donne la priorité aux rencontres « intimistes », avec un seul groupe d'élèves. Dans certains cas seulement, des regroupements d'élèves seront possibles mais ils seront organisés uniquement par le service organisateur de la région, sans possibilité pour un groupe/classe de se « greffer » à une rencontre sans accord préalable.

PROCEDURE

Fin mai : transmission aux établissements (envoi électronique) du dossier complet Appel à candidature « L'échappée littéraire : Prix des lycéens de Bourgogne Franche-Comté ».

Dès lors, les lycées peuvent adresser leur candidature à la Région Bourgogne Franche-Comté par voie électronique uniquement en respectant les délais indiqués dans l'appel à candidature. 30 établissements maximum sont sélectionnés selon l'intérêt porté au dispositif puis par ordre d'arrivée. Toute demande envoyée après la date limite ne sera pas retenue.

Chaque candidature fait l'objet d'un accusé de réception.

DECISION

Après étude par la commission n°3 et vote des élus, une notification des subventions accordées est adressée à l'établissement.

EVALUATION

Une évaluation financière et qualitative sera réalisée à partir des bilans qualitatifs globaux remis par les établissements et des comptes rendus succincts co-rédigés par les lycées et les libraires partenaires ayant bénéficiés d'un financement.

DISPOSITIONS DIVERSES

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 16AP.164 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 juin 2016
- Délibération n° 17AP.166 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 28 et 29 juin 2018